

Fonctionnement de la Belgique

Créée en 1830, la Belgique est restée un Etat unitaire marqué par une décentralisation des compétences vers les provinces et les communes. Cinq réformes (1970, 1980, 1988, 1993, 2001) ont contribué à donner à notre pays les caractéristiques d'un Etat fédéral.

La Belgique est donc un Etat fédéral qui se compose de communautés et de régions. (Art.1er – constitution). De plus la Belgique fait partie de l'Union Européenne.

Quelques explications pour comprendre notre pays :

La Belgique se compose de 4 régions linguistiques. La région de langue française qui équivaut à la Wallonie, la région de langue néerlandaise qui équivaut à la Flandre, la région bilingue de Bruxelles-Capitale et enfin la région de langue allemande.

Il existe des communes situées en région de langue néerlandaise qui attribuent des « facilités » aux francophones et inversement des communes situées en région francophone qui attribuent des facilités aux néerlandophones. Ces facilités sont notamment l'obtention de documents administratifs dans leur langue....

La Belgique se compose de 3 communautés :

La **Communauté française**, couvre le territoire de la Région wallonne (sauf la région linguistique de langue allemande) et les institutions francophones situées sur le territoire de Bruxelles-Capitale. La **Communauté flamande**, couvre le territoire de la Région flamande et les institutions néerlandophones situées sur le territoire de Bruxelles-Capitale.

La **Communauté germanophone** qui correspond à la Région allemande.

Ces trois Communautés ont des compétences propres : l'enseignement, la culture, (patrimoine, bibliothèques, radio, télévision...), la politique familiale, la politique de la santé et la médecine préventive, l'aide à la jeunesse, la petite enfance... l'emploi des langues (matières administratives, documents officiels, relations employeurs et son personnel)....

Chaque Communauté a son parlement et son gouvernement.

- Le **Parlement de la Communauté française** est composé de 94 parlementaires (75 élus Wallons, 19 élus français Bruxelles-Capitale). Le Gouvernement de la Communauté française a 7 ministres.
- Le **Parlement de la Communauté germanophone** compte 25 parlementaires. Son Gouvernement est composé de 3 ministres.
- La **Communauté flamande et la région flamande** ont les mêmes institutions. Le parlement est composé de 124 parlementaires (118 élus en Flandre et 6 élus néerlandophones de Bruxelles-Capitale). Le Gouvernement est composé de 11 ministres.

La Belgique se compose de 3 régions :

La **Région wallonne** comprend la région de langue française et de langue allemande. La **Région flamande** correspond à la région de langue néerlandaise. La **Région de Bruxelles-Capitale** est la région bilingue de Bruxelles.

Les 3 Régions disposent de leurs propres compétences : aménagement du territoire, l'agriculture, l'environnement, le logement, l'économie, l'emploi....

Ces entités fédérées disposent chacune d'un parlement et d'un gouvernement.

- La **Région wallonne** a son parlement (à Namur) qui compte 75 députés élus directement. Son Gouvernement réunit 9 membres.
- Le **Parlement de la Région Bruxelles-Capitale** compte 75 députés (2 groupes linguistiques) porté à 89 aux prochaines élections. Le gouvernement bruxellois se compose de 5 ministres et de 3 secrétaires d'Etat.
- La **Région flamande** partage les mêmes institutions que la Communauté flamande.

La Belgique comprend 10 provinces :

Depuis 1993 la Belgique est composée de 10 provinces.

En région wallonne (5) : Liège, Namur, le Hainaut, le Luxembourg et le Brabant wallon

En région flamande (5) : Anvers, la Flandre orientale, la Flandre occidentale, le Limbourg et le Brabant flamand.

L'arrondissement de Bruxelles-Capitale ne fait partie d'aucune des provinces.

Chaque province a son organe législatif (**Conseil provincial**) et un organe exécutif (**Députation permanente**). Chaque province a à sa tête un gouverneur qui préside la députation permanente et est chargé de l'exécution des législations fédérales, communautaires et régionales. Il y a un gouverneur et un vice-gouverneur pour Bruxelles.

Le gouverneur bruxellois est chargé du maintien de l'ordre en plus des autres missions confiées aux gouverneurs. Le vice-gouverneur est chargé du respect de la législation linguistique.

La Belgique comprend 589 communes :

Le niveau communal est le niveau de pouvoir le plus proche du citoyen. Ses compétences ont trait au « quotidien » : police locale, propreté, sécurité, état civil... Chaque commune a son Conseil communal (législatif) et son Collège des Bourgmestre et Echevins (exécutif). Chaque commune a à sa tête un bourgmestre.

Le **Parlement fédéral** est situé à Bruxelles.

Il est composé de la Chambre des Représentants (150 députés élus directement) et du Sénat (71 sénateurs dont 40 élus directement, 21 issus des Communautés, 10 cooptés)

Le **Gouvernement fédéral** compte 15 ministres (7 francophones, 7 néerlandophones et le Premier Ministre).

L'Etat fédéral est compétant pour l'organisation de la justice, les finances et le budget, la force publique et la défense nationale, le droit du travail et la sécurité sociale....

